

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 décembre 2021

PROCES VERBAL

Le **03.12.2021** à **20h00**, les membres du conseil municipal de la commune de Versonnex, convoqués conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le **26.11.2021**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale, 74 rue Edmond Bosson, sous la présidence de Mme Marie GIVEL, Maire.

Présents : **DUFRENE** Jérôme **FISCHER** Adélie
FOURNIER Lucien **GALLIOT** Didier **GIVEL** Marie
LAPLACE Gilles **LAPLACE** Robin **MERMILLOD-**
BONTEMPS Karine **MOMMER** Jean-Yves **PHILIPPOT**
Dominique **PITOLLAT** Jean-François

Procuration(s) :

Absent(s) : **DA SILVA** Amandine **MARINI** Sébastien
MORENO Stéphanie **PERCIER** Alexandra

Secrétaire de séance : **MERMILLOD-BONTEMPS K.**

Conseillers municipaux :

| | |
|-----------------|----|
| • En exercice : | 15 |
| • Quorum : | 08 |
| • Présents : | 11 |
| • Pouvoir(s) : | 00 |
| • Votants : | 11 |

PREAMBULE

- COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE : approbation à l'unanimité du procès-verbal du **05.11.2021**.

RAPPORTS

RAPPORT n° **RAP2021-0312-01**

5.4 DELEGATIONS DE FONCTION RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Mme. le Maire donne lecture des décisions qu'elle a été amenée à prendre en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération 2014.04.05/01 du 05.04.2014, pour la période du : 06.11.2021 **au 03.12.2021**

- Etat néant.

Entendu l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, par **11** voix POUR et **00** voix CONTRE,

1. **prend acte des décisions listées ci-dessus.**

RAPPORT n° **RAP2021-0312-02**

2.1 DOCUMENTS D'URBANISME Schéma de Cohérence Territorial (S. C. o. T.) du Bassin Annecien

Mme. le Maire indique au conseil que lors d'une séance du conseil communautaire privée relative au Schéma de Cohérence Territoriale (S. C. o. T.), un débat a eu lieu sur la perspective de rejoindre le périmètre du S. C. o. T. du bassin annécien afin de définir ensemble une vision à 20 ans en matière d'aménagement du territoire.

Il est proposé aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE et de faire part de ses retours. Le support de présentation est mis à disposition du conseil.

Un tour de table s'engage.

Entendu l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, par **11** voix POUR et **00** voix CONTRE,

- 1. PREND ACTE du support de présentation du S. C. o. T.**

DELIBERATIONS

DELIBERATION n° DEL2021-0312-01

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES Nomenclature M57 / Passage anticipé en 2023

Madame le Maire présente le référentiel comptable unifié du secteur local, mis à jour par la DGCL et la DGFIP en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Sa particularité est de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPCI et communes). De plus, les règles comptables sont assouplies, notamment avec la gestion pluriannuelle des crédits et leur fongibilité. Par ailleurs, ce nouveau référentiel est un pré-requis pour les collectivités qui souhaiteraient expérimenter le compte financier unique (CFU).

La mise en oeuvre de ce nouveau référentiel, généralisée au 1^{er} janvier 2024. Il est possible d'anticiper l'échéance de 2024 en adoptant le référentiel M 57 en 2022 ou en 2023, en fonction des contraintes des communes avec suivi personnalisé des services de la DGFIP.

Mme le Maire propose de passer à la M57 à compter de janvier 2023.

Entendu l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, par **11** voix POUR et **00** voix CONTRE,

- 1. DEMANDE le passage par anticipation à la M57, à partir de janvier 2023 ;**
- 2. AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION n° DEL2021-0312-02

3.2 FONCIER PRIX DE VENTE PARCELLE A1544p

Madame le Maire rappelle la délibération du 26.02.2021 autorisant la vente d'une partie de la parcelle A1544 et sa viabilisation.

Au vu des dépenses préalables à la mise en vente (études, viabilisation), il convient de réajuster le prix de vente : de plus, la surface vendue est augmentée comme suit :

- Surface totale parcelle A 1544 : 15.823m²
- Surface vendue (zone UC1) : 1.791m²
- Après bornage, surface vendue : 2.036m²
 - Soit lot 1 : 1.062m²
 - Soit lot 2 : 974m²

au prix de 190€ le m², soit le prix de chaque lot :

- lot 1 : 201.780€
- lot 2 : 185.060€,

Mme le Maire rappelle le Permis d'Aménager obtenu par la commune en date du 11.10.2021.

Entendu l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, par **11** voix POUR et **00** voix CONTRE,

- 2. FIXE le prix de vente de la partie vendue de la parcelle A1544 à 190€ le m² ;**
- 3. AUTORISE le Maire à signer la vente auprès des notaires des acquéreurs ;**
- 4. AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION n° DEL2021-0312-03

**9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES
VENTE MATERIEL DE RECUPERATION ET D'OCCASION DE
L'ANCIENNE SALLE DES FAMILLES**

Madame le Maire rappelle les travaux de démolition et reconstruction d'une salle polyvalente : à ce titre, des matériaux de récupération de la salle ainsi que du mobilier d'occasion sans utilité pour les services municipaux et scolaires, vont être mis en vente auprès de particulier.

Au vu de la faible valeur de ces biens mobiliers, il est possible de réaliser une vente.... ;

Après demande préalable auprès du Comptable public, le schéma de la vente serait le suivant /

1. autorisation pour cette vente en particulier ; La liste des biens destinés à la vente doit alors être annexée à la délibération avec si possible le produit attendu.
2. Demande écrite d'achat par l'acquéreur avec date d'enlèvement.
3. Vente par virement sur le compte de la commune (auprès du Service de Gestion Comptable de Rumilly, Comptable public) avec pour motif « vente VERSONNEX » et nom de l'acquéreur.

Il est fait un tour de table.

Entendu l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, par **11** voix POUR et **00** voix CONTRE,

5. **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE à la vente comme ci-dessus détaillé, de matériel d'occasion et de récupération de la salle des Familles ;**
6. **AUTORISE le Maire à effectuer la publicité de cette vente ;**
7. **DEMANDE L'établissement d'une liste des acquéreurs qui sera soumise à une prochaine séance pour validation ;**
8. **AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

• FIN SEANCE PUBLIQUE

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à **22h00** Vu pour être affiché le **03.12.2021**, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Prochain conseil municipal : **janvier/février 2022***

Veronnex, le **03.12.2021**
Le Maire, Marie-P. GIVEL